


MOAKADA



Les droits de l'enfant



Les droits de l'enfant

MOAKADA/Savants_groupe

MOAKADA

Les droits de L'enfant

MOAKADA/Savants_groupe



Au Nom d'Allah, Paix et Bénédiction sur le Prophète
Mohammad



Introduction

Louange à Allah, Paix et Bénédiction sur le Prophète Mohammad

Les droits de l'enfant sont les comportements ou les préceptes que doivent prendre les parents pour que l'enfant soit béni. Les enfants n'ont aucun rôle à jouer dans leur nature légitime. Ils n'ont aucun rôle à jouer dans leur procréation au moment où le père l'insère dans l'utérus de la mère, aucun rôle à jouer dans le ventre de leur mère, lors de leur naissance, au moment de leur éducation étant inconscients sans raison,... Chaque fois qu'il sera insulté bâtard, le péché reviendra intégralement sur les parents. L'enfant n'a plus rien à faire pour devenir légitime.

Devant venir au monde selon le décret d'Allah, les parents ont le devoir de faire en sorte qu'ils y viennent passant par la voie pure qui n'est rien d'autre que celle tracée par l'Islam : le droit chemin_ sirato-l-moustèquime.

Grandissant, ils doivent grandir dans le domaine d'obéissance défini par Allah. Aux parents, en bref de faire en sorte que l'enfant se retrouve grand tout béni.

L'enfant a le droit d'être béni, il a droit d'être protégé contre le diable,...

Ce qui suit sont quelques droits que doivent respecter les parents pour que l'enfant soit saint et béni.

Nous prions à Allah d'accepter ce livret de notre part et de faire qu'il soit utile dans la communauté musulmane.

Louange à Allah et Paix sur le Prophète Mohammad.

Premier droit de l'enfant : Les parents doivent eux-aussi respecter leurs géniteurs

Les parents doivent respecter leurs géniteurs pour que leur enfant ne soit pas un négateur sur la terre.

Wahb ben Mounabbeh a dit : «Dieu l'Exalté a révélé à Moïse (Pbsl) : Ô Moïse ! Respecte tes parents, car celui qui respecte ses parents, Je lui accorderai une longévité et un fils qui le respectera. Mais celui qui désobéit à ses parents, Je lui fixerai un court terme de vie et Je lui donnerai un fils qui ne le respectera pas»

Un enfant qui ne respecte pas ses parents est mal vu. Les parents doivent donc prendre les précautions pour que leur fils ne soit pas du nombre des insensés ou des ingrats. L'enfant a droit d'être obéissant envers ses parents.

Deuxième droit de l'enfant : L'enfant doit être légitime

L'enfant a droit de ne pas être bâtard, il ne doit pas être illégitime ou adultérin. Et pour qu'il ne soit pas ainsi, les

parents ont droit au mariage avant de le mettre au monde. Tout enfant né hors mariage est bâtard. Même si l'enfant n'est pas encore né avant que les parents n'effectuent le mariage, une fois que le rapport suite auquel il est conçu est hors mariage, il sera un bâtard. Les parents ont donc droit au mariage avant tout rapport intime.

Un enfant bâtard n'est pas la cause de son illégitimité et ne sera pas puni pour ça, mais tout le péché revient sur les parents qui délibérément l'ont conçu hors mariage. Seulement que l'enfant illégitime doit craindre Allah et ne retournera pas le tort sur ses parents avec tant d'ironie. Il doit prier Allah de l'épargner du péché de ses parents et surtout de l'ignorance qui a malmené ses parents.

Troisième droit : Avant la procréation de l'enfant

Après le mariage, c'est l'échange entre les conjoints : c'est-à-dire des rapports. Et avant chaque rapport, l'on doit faire l'invocation de protection contre le diable.

Le Prophète (Pbsl) a dit : «*Lorsque l'un d'entre vous, veut commercer avec sa femme, qu'il dise : "Au nom d'Allah ! Seigneur, écarte le démon de nous et écarte le de ce que Tu nous accorderas". Si un enfant devait se produire de cette union, le démon ne lui nuirait jamais*» (Rapporté par Boukhari et Mouslim d'après Ibn Abbas)

L'enfant a droit d'être protégé contre le diable. Et ce devoir émane des parents et il leur suffit simplement de dire l'invocation susdite avant tout rapport. L'enfant ainsi, mancha Allah sera préservé du diable.

¹Bismillah Allhoumma janibnâ chéitône wa janibna chéitône mâ razaqnâ

Quatrième droit : Quand l'enfant fait ses quatre mois dans le ventre de sa mère

Le Prophète Mohammad (Pbsl) a dit : *«Le potentiel créateur – khalq- de chacun de vous est rassemblé en un peu de liquide dans le ventre de sa mère pendant quarante jours, puis il est une adhérence pendant une période similaire, puis il est une mâchure pendant une période similaire. Dieu mande ensuite l'Ange qui insuffle en lui l'esprit et à qui sont ordonnées quatre paroles : « Écris, est-il dit à [l'ange], ce qui lui sera accordé –rizq-, le moment de sa mort –ajal- ses actions et [son sort] misérable ou heureux !»*

Le Prophète (Pbsl) nous a informés pour qu'on sache ce que nous devons faire durant les quatre premiers mois de la grossesse. Nous savons désormais dans quel intervalle de temps Allah envoie l'Ange écrire les quatre choses pour l'enfant. Probablement quant la grossesse passe ses quatre premiers mois. Et le père et la mère doivent donc beaucoup évoquer Allah durant les quatre premiers mois pour qu'Il ordonne à l'Ange de lui écrire les bonnes choses souhaitables.

La suite du hadith est *«Par Dieu, que nul n'est en droit d'être adoré que Lui, l'un d'entre vous accomplit les actions des gens du*

Paradis jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et [le Paradis] puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu, un (autre) d'entre vous accomplit les actions des gens du Feu jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et [le Feu], puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Paradis et il entre au Paradis»

Nous devons donc prier Allah de faire en sorte que l'enfant meurt dans la droiture. Le bon avenir de l'enfant émane donc de la sincérité des parents dans leur dévotion.

Cinquième droit : Les premières paroles que doivent entendre l'enfant sont l'*azane* et l'*iqoma*. Les parents doivent faire de l'*azane* dans une oreille et l'*iqoma* dans l'autre en même temps qu'il est né.

Sixième droit : Les parents doivent faire le baptême de l'enfant, lui donner un bon nom et immoler à moins qu'ils ne soient indigents. Il est souhaitable de nommer l'Enfant Abdoullah. On peut aussi choisit d'autres noms à l'enfant

d'entre les attributs d'Allah. Seulement qu'à chaque fois qu'on donne un nom à l'enfant d'entre les attributs d'Allah, on doit le précéder de *Abd*.

Donc l'enfant à qui on donne Kèrim doit s'appeler Abdoul Kèrim qui sous entend *l'esclave d'Allah le plus noble*. L'appelant Kèrim, il est supposé être le plus noble, ce qui n'est pas le cas car, Allah seul est le plus Noble.

Le nom peut interagir sur l'enfant, donc il est de l'obligation de choisir à l'enfant un beau nom dont le sens est connu.

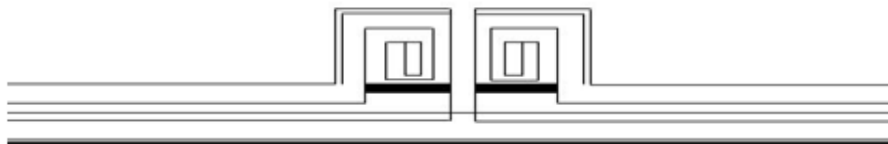
Septième droit : L'enfant doit-être bien allaiter et entretenir. Les parents doivent patienter au moins trente mois avant de concevoir un autre enfant.

Huitième droit : Les parents doivent bien veiller à l'éducation de l'enfant. La toute première éducation est d'insérer dans sa mémoire l'unicité d'Allah, l'amour du Prophète et de l'Islam. Ils doivent l'aider à être instruit en matière de religion. Les parents ne doivent pas lui avoir pitié quand il refuse de pratiquer les prescriptions d'Allah comme par exemple l'accomplissement des cinq prières quotidiennes. Même s'il est le seul aux parents et ne prie pas, les parents

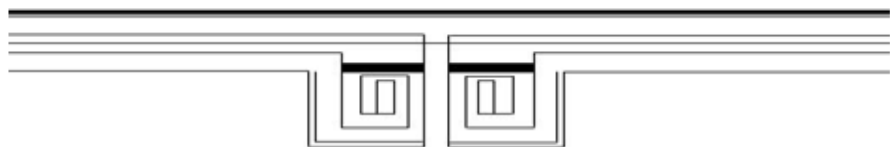
doivent le taper si après grondement, il persiste d'être têtue. L'enfant doit obligatoirement apprendre à lire le Coran en arabe.

Neuvième droit : Les parents doivent se soucier de comment faire pour que l'enfant leur soit une sodaqotou-l-jâriya de telle manière qu'après leur mort, il les enverra de bénédiction.

La sodaqotou-l-Jariyath est une aumône dont les bénéfiques ne périssent pas. Si quelqu'un fait une sodaqotou-l-Jariyath, il recevra sa récompense même après sa mort.



Voici donc les quelques droits de l'enfant. Si nous avons oublié quelque chose primordiale sans l'évoquer, rappelez-la nous afin que nous puissions l'ajouter. Merci pour vos suggestions. Louange à Allah, Paix sur le Prophète Mohammad.



تعالى انشاء الله

MOAKADA/islam_défense-groupe

Bénin, 10 Mai 2017

La diffusion de ce présent livret dans n'importe quelle langue sans modification du contexte est permise



Soutenez Moakada en lui faisant un don

